

ETABLISSEMENT CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

AVIS

DECISION RELATIVE A UNE DEMANDE DE PERMIS UNIQUE

Le Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'un PERMIS UNIQUE a été refusé par les fonctionnaires technique et délégué à Air Eolienne de Leglise SRL , Rue des Fusillés 21 bte S17 à 6040 Jumet pour un bien cadastré Division 4, section C n°877C et sis Aire autoroutière de Léglise à 6840 Neufchâteau relatif à : construire et exploiter une éolienne d'une puissance maximale de 2,99 MW, une cabine de tête et un parking annexe sur l'aire autoroutière de Léglise.

Le dossier peut être consulté sur rendez-vous au Service Urbanisme au 061/27.50.94 à l'administration communale de NEUFCHATEAU chaque jour ouvrable de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h sauf le jeudi après-midi du 03.11.2021 au 24.11.2021.

Tout tiers intéressé peut introduire un recours (3) à l'adresse suivante :

Ministre de la Wallonie, à l'adresse de la Direction générale Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement - Avenue Prince de Liège 15 - 5100 Namur (Jambes)

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé dans un délai de vingt jours à dater du 03.11.2021.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens relative à l'environnement.

Jean-Yves Duthoit

Directeur Général,

Simon Defat

Bourgmestre ff,